

Ville de Landivisiau - Séance du 28 mai 2021 - n° 2021/302

DECLARATION D'INTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE SUR LE SECTEUR DE KERVAOUS

VU le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

VU la délibération n° 2020/515 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a :

- déclaré son intention de porter le projet de construction de nouvelle gendarmerie avec l'ensemble des partenaires institutionnels sur le secteur de Kervanous,
- autorisé Madame le Maire à engager les démarches nécessaires pour mener à terme ce projet,
- autorisé également la cession des parcelles situées sur le secteur précité à l'O.P.A.C. de QUIMPER CORNOUAILLE,

CONSIDERANT que ce projet de construction était initialement porté par un Office Public de l'Habitat, O.P.A.C. de QUIMPER CORNOUAILLE, organisme issu de la fusion avec FINISTERE HABITAT,

CONSIDERANT qu'en raison de l'abandon de cette fusion, FINISTERE HABITAT, office départemental, propose d'assurer le portage de ce projet,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 5 mai 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 20 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » (1 non-participation au vote), 3 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » et 3 voix contre du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau »,

PREND ACTE QUE LE PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVELLE GENDARMERIE SUR LE SECTEUR DE KERVAOUS SERA PORTE PAR FINISTERE HABITAT ET QUE LA CESSION DES PARCELLES SERA PAR CONSEQUENT AU PROFIT DE CET ORGANISME.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	23
POUR	20
CONTRE	3

Fait à Landivisiau, le 28 mai 2021

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....

Et de la publication, le.....

Fait à Landivisiau, le.....

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

04 JUIN 2021
04 JUIN 2021
04 JUIN 2021